

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046
www.boutiquelitige.com



Me Marie-Pier Cloutier
Ligne directe : 514 982-3346
Courriel : mpcloutier@woods.qc.ca

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 27 mai 2022

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 2.55
Montréal (QC)
H4Z 1A2

OBJET : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital – Phase 2
Notre dossier : 6764-1 Dossier Régie : R-4156-2021 – Phase 2

Chère consœur,

Suivant le dépôt des lettres de planification d'audience des intervenants les 24 et 25 mai dernier, les Demanderesses souhaitent porter à l'attention de la Régie un aspect de ces lettres qui les préoccupe et qui, à leurs avis, mérite d'être clarifié. Dans sa lettre, l'ACIG, soutenue plus tard par OC, indique :

Nous notons que les Demanderesses ne soumettent aucun témoin de faits hormis ceux du panel 1 pouvant être contre-interrogé au soutien de leur Demande conjointe et en suivi aux réponses aux demandes de renseignements fournies dans le dossier notamment en matière de réglementation, prévision de la demande et d'approvisionnement. Nous comprenons que les témoins du panel 1 pourraient ne pas être en mesure de répondre du contenu des réponses aux demandes de renseignements fournies dans le présent dossier. Nous demandons donc à la Régie de requérir des Demanderesses qu'elles soumettent les témoins de faits en mesure d'être contre-interrogés au soutien de leur Demande conjointe et de leurs réponses aux demandes de renseignements fournies au présent dossier [référence omise] [notre emphase].

D'entrée de jeu, les Demanderesses rappellent qu'un nombre important de DDR sur divers sujets ont été échangées dans le cadre de la Phase 2 de ce dossier, lequel, dans son ensemble, est volumineux. Ainsi, les Demanderesses soumettent que la demande de l'ACIG est préoccupante en ce qu'elle est

générale, imprécise et semble suggérer que la présence de nombreux autres témoins de faits pourrait être requise lors de l'audience.

Dans leur lettre de planification d'audience datée du 18 mai 2022, les Demanderesses ont indiqué qu'elles prévoyaient présenter un panel de témoins composé de leurs trois présidents, ainsi qu'un panel pour le témoin Jean-Pierre Lessard, de la firme Aviseo, en plus des panels de leurs experts (pour un total de 4 panels). Elles ont également indiqué avoir l'intention de déposer des déclarations sous serment attestant de la véracité des faits mentionnés dans leur preuve, tel que permis par l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01).

Dans l'éventualité où ces témoins n'étaient pas en mesure de répondre aux questions des intervenants, comme l'ACIG le suggère, la prise d'engagements sera possible, comme l'usage le permet, sous réserve des représentations qui pourraient être faites en temps opportun, notamment quant à la pertinence ou l'utilité de ces engagements.

Les Demanderesses soumettent que cette proposition permet une utilisation efficace des ressources des parties impliquées et respecte les objectifs d'allègement du processus réglementaire devant la Régie.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veuillez agréer, Chère consœur, nos salutations distinguées.

Woods s.e.n.c.r.l.



Marie-Pier Cloutier

MPC/lc

c.c. : Mes Patrick Ouellet – *Woods*
Me Paule Hamelin – *Gowling WLG*
Me Steve Cadrin – *DHC Avocats*
Me André Turmel – *Fasken*
Me Éric David – *Sarrazin Plourde*

Miller Thomson s.e.n.c.r.l.



Adina-Cristina Georgescu

ACG